

Ordonnance de Direction
sur le plan d'études pour la maturité professionnelle Technique,
architecture et sciences de la vie

du 26.05.2026 (état au 01.08.2026)

La Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne,
vu l'article 35, alinéa 3 de l'ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation
professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP)¹⁾,
arrête:

Art. 1 *Champ d'application*

¹ Le plan d'études pour la maturité professionnelle Technique, architecture et sciences de la vie, publié dans l'annexe 1, règle le contenu contraignant de la formation dans la partie francophone du canton et s'applique pour les prestataires de formation cantonaux et privés du canton qui proposent une filière menant à la maturité professionnelle orientation Technique, architecture et sciences de la vie reconnue par la Confédération.

Art. 2 *Disposition transitoire*

¹ Les dispositions en vigueur jusqu'ici s'appliquent

- a* pour la deuxième année de formation: jusqu'au 31 juillet 2027,
- b* pour la troisième année de formation: jusqu'au 31 juillet 2028,
- c* pour la quatrième année de formation: jusqu'au 31 juillet 2029.

² Le plan d'études pour la maturité professionnelle Technique, architecture et sciences de la vie, publié dans l'annexe 1, s'applique comme suit:

- a* pour la première année de formation: à partir du 1^{er} août 2026,
- b* pour la deuxième année de formation: à partir du 1^{er} août 2027,
- c* c pour la troisième année de formation: à partir du 1^{er} août 2028,
- d* pour la quatrième année de formation: à partir du 1^{er} août 2029.

Art. 3 *Entrée en vigueur*

¹ La présente ordonnance de Direction entre en vigueur le 1^{er} août 2026.

¹⁾ RSB [435.111](#)

A1 Annexe 1

Art. A1-1

¹ Conformément à l'article 5 de la loi du 18 janvier 1993 sur les publications officielles (LPO)²⁾, le présent acte législatif est publié dans le Recueil officiel des lois bernoises sous la forme d'un renvoi.

Il est disponible sur Internet à l'adresse:

<https://www.bkd.be.ch> → Thèmes → Formation → Formation professionnelle → Maturité professionnelle → Plans d'études cantonaux pour la maturité professionnelle

Berne, le 26 mai 2026

La directrice de l'instruction publique et de la culture: Häsler

²⁾ RSB [103.1](#)

Tableau des modifications par date de décision

Décision	Entrée en vigueur	Élément	Modification	Référence ROB
26.05.2026	01.08.2026	Texte législatif	première version	26-038

Tableau des modifications par disposition

Élément	Décision	Entrée en vigueur	Modification	Référence ROB
Texte législatif	26.05.2026	01.08.2026	première version	26-038